Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Délibération N°2026-33

MATIERE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SOUS-MATIERE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS DE CASTELNAUDARY A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET CIAS DU DEPARTEMENT DE L'AUDE, (UDCCAS 11)

L'an deux mille vingt-six,

Le Mercredi 01 Juillet 2026 à 11h30,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

Date de convocation : le 25 Juin 2026,

PRESENTS : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Monique CARPENTIER, Mme Jennifer KERIVY.

PROCURATION :
Mme Corinne PEYCHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe GREFFIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;

- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de l'Aude, à jour de leurs cotisations ;

- Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'Administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Election du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.
Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.
Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint.

Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Castelnaudary étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de l'Aude, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de l'Aude.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Monsieur Didier Gangloff.

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action sociale de l'Aude,

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Castelnaudary siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'adhésion du CCAS de Castelnaudary aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS ;

DESIGNE Monsieur Didier GANGLOFF comme représentant du CCAS de Castelnaudary, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de l'Aude et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de l'Aude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :
07 JUIL. 2026
Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :
03 JUIL. 2026
Et par publication le :
07 JUIL. 2026
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS

Didier GANGLOFF

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 01 Juillet 2026

Le Président,

Philippe GREFFIER

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260701-DB202633CCAS-DE
Reçu le 03/07/2026